Se faire recenser à 16 ans

Tout jeune Français **dès 16 ans** doit se faire recenser pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...).

Recensement militaire (ou "recensement citoyen")

Quand se faire recenser ?

La période du recensement militaire dépend de la situation du jeune.

1. Si vous êtes né Français, vous devez vous faire recenser entre le jour de vos 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de votre anniversaire.
2. Si vous êtes devenu Français entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité française.

À savoir : si les délais ont été dépassés, il est possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Démarche

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place.

Vous devez aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille
- Justificatif de domicile

Ou vous pouvez faire la démarche en ligne.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

Attestation de recensement

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement militaire.

Votre recensement fait, vous obtenez votre une attestation de recensement.

Si vous avez fait la démarche en ligne, il y a 2 possibilités :

- Votre attestation se trouve dans le porte-document de votre compte personnel. Il est alors possible de l'imprimer autant de fois que nécessaire.
- La mairie vous envoie votre attestation par courrier dans les 10 jours. Aucun duplicata n'est fourni.

Si vous avez fait la démarche sur place, la mairie vous remet votre attestation le jour même. Aucun duplicata ne vous est fourni.

Si vous perdez ou si votre attestation est volée **avant vos 25 ans**, vous devez demander une **attestation de situation administrative** à votre centre du service national. Aucune attestation de situation administrative n'est fournie après l'âge de 25 ans.

En l'absence de recensement

Si vous ne vous faites pas recenser :

- Vous n'êtes pas convoqué à la JDC et ne pouvez pas y participer
- Vous ne pouvez pas vous inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, BEP, baccalauréat, ...) tant que vous n'avez pas 25 ans
- Vous n'êtes pas inscrit d'office sur les listes électorales à l'âge de 18 ans

Journée défense et citoyenneté (JDC)

Convocation

Vous recevez une convocation écrite vous indiquant la date de votre JDC entre la date de votre recensement et celle de votre 18e anniversaire. Si vous devenez Français entre 18 et 25 ans, vous recevez la convocation dans les 3 mois qui suivent votre recensement.

L'ordre de convocation vous parvient environ **45 jours avant la date de votre JDC**. Votre participation à la JDC est **obligatoire**.

À savoir : si vous avez la carte mobilité inclusion avec la mention "invalidité", ou la carte invalidité, ou si vous êtes handicapé (sous réserve d'avoir un certificat médical), vous pouvez demander à être autorisé à ne pas participer à la JDC.

Si la date ou le lieu ne vous convient pas, vous pouvez demander à votre centre du service national (CSN) d'autres dates ou d'autres lieux. Votre demande écrite doit parvenir au CSN au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle vous avez reçu l'ordre de convocation.

Si vous avez 18 ans ou plus et que votre convocation à la JDC interviendra à une date ultérieure, vous pouvez demander une attestation provisoire "en instance de convocation" au Centre du Service National organisateur de votre JDC (voir les coordonnées sur la colonne de droite). Ce document vous permet de prouver que vous êtes provisoirement en règle au regard de la JDC.

À savoir : si vous êtes salarié ou apprenti, vous bénéficiez d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée en présentant votre convocation. Votre employeur ne peut pas réduire votre rémunération, ni décompter cette journée de vos congés.

Certificat de participation à la JDC

À la fin de la journée, il vous est remis un **certificat de participation à la JDC** ou une notification d'exemption médicale, accompagnée du certificat d'exemption.

Si vous perdez ou si vous vous faites voler votre certificat, vous pouvez demander une attestation de situation administrative au centre du service national organisateur de votre JDC.

Vous devez joindre à votre demande :

- par mail, avec un scan de votre carte d'identité
- ou par courrier, avec une photocopie de votre carte d'identité.

Cette demande n'est possible qu'avant vos 25 ans.

Coordonnées du centre du service national (CSN) de Creil

Mail :
csn-creil [dot] jdc [dot] fct@intradef [dot] gouv [dot] fr

Téléphone :
09 70 84 51 51 (numéro d'appel non surtaxé)

- Du lundi au jeudi : de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h
- Le vendredi : de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 15 h 30

Courrier :
Centre du Service National
Allée du Lieutenant Maurice Choron
60314 CREIL CEDEX

rgba(255,255,255,1)